



EXPÉDITEUR : Préfète des LANDES – DSEC- SIDPC

URGENCE : I M M E D I A T

DESTINATAIRE(S) pour action :

**Mesdames et messieurs les maires du département des Landes**

ONF	DSDEN 40/JSVA	Sous-préfet Dax	DDSP (CIC)
DFCI	ENEDIS	UMIH	AML
Conseil Départemental 40	SNCF	DDTM 40	SDHPA
SDIS 40 (CTA/CODIS)	GENDARMERIE 40 (CORG)	ETF aquitaine	

**OBJET : Passage en vigilance rouge « risque feux de forêt »**

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, à compter de mercredi 03 août 2022 00h00, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département des Landes passe au **niveau rouge** (vigilance élevée / niveau 4 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les **espaces boisés** des communes du département à compter de cette date :

- la circulation et le stationnement des **personnes** et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits entre 14 h et 22 h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public sauf personnes autorisées ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14 h et 22 h ;
- les activités ludiques et sportives en **forêt** sont interdites **toute la journée** à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages ;

Par ailleurs, il est rappelé **qu'il est interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

La préfète

Françoise TAHÉRI